



MAIRIE DE CHEVRU N°03/23

14 Rue Médéric Charot

77320 CHEVRU

Tél : 01.64.04.60.91

E-mail : mairiedechevru@laposte.net

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 mars 2023

Date de
convocation :
17/02/2023

Date d'affichage :
27/03/2023

Nombre de
conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 13
- Pouvoir : 1

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-trois, à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François MASSON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
AGGOUN Omar, BAHLOULI Nicolas, COLOMBANI Martine, DESERT Janick, DESINDE Marie-Louise, ERNST Olivier, FARIVAR Parastou, KEIGNART Pascale, LANNEAU Patricia, MUGNIER Philippe, NOTTIN Patrick.

Pouvoir : Madame BONDATY Cécile a donné pouvoir à Madame LANNEAU Patricia.

Absent excusé : Aucun.

Absents non excusés : Madame MONTEIRO DE ABREU Manon et Monsieur Fabrice VERRECKEN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1 Election du secrétaire de séance
- 2 Procès-verbal de la séance du 6 février 2023
- 3 Vote des taxes locales 2023
- 4 Vote du CG 2022
- 5 Vote du CA 2022
- 6 Affectation du résultat 2022
- 7 Vote du budget unique 2023
- 8 Vote des subventions aux associations 2023
- 9 Redevance domaine public ENEDIS
- 10 Compte 623
- Questions diverses

PIECES JOINTES

- 1 Procès-verbal de la séance du 6 février 2023.
- 2 Etats II-1 et II-2
- 3 Etats des RAR
- 4 Compte de gestion
- 5 Compte administratif
- 6 Budget 2023
- 7 Note de synthèse
- 8 Indemnités des élus
- 9 Etat 1259

1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame KEIGNART Pascale été élue secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

L'extrait numéro 3 de la délibération n°02/23 du 6 février 2023, intitulé « Travaux d'éclairage public – Programme 2023 Rues du Tremblay et des Bois », appelle l'observation suivante :

le montant TTC de 17 560.00€ indiqué dans le procès-verbal ne correspond pas à la somme de 17 556.00€ TTC une fois la TVA appliquée.

Monsieur Masson informe les membres du conseil municipal que le SDESM a communiqué ces chiffres dans son avant-projet et sa convention. Que ces chiffres sont probablement arrondis pour en faciliter le calcul. Il confirme donc le total de 17 560.00€ TTC.

Cette précision étant donnée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire et le Secrétaire lors de la séance du 6 février 2023 apposent leur signature au bas du procès-verbal de la séance n°02/23.

3 -VOTE DES TAXES LOCALES

Le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2023 et il rappelle que les impôts tiennent un rôle prépondérant dans le budget de la commune. Il procède au rappel des taux votés l'an dernier, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) 45.13%
- Taxe foncière (non bâti) 62.36%

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale. Cette réforme est totalement effective depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cependant, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est désormais nommée « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Considérant le produit fiscal attendu, qui se décompose comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 320 062.00
- Taxe foncière (non bâti) 56 997.00
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 20 097.00
- TOTAL 397 156.00

Il informe cependant, qu'il ne sera pas nécessaire d'augmenter la pression fiscale cette année.

En conséquence et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, procèdent au vote et approuvent les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière (bâti) 45.13 %
- Taxe foncière (non bâti) 62.36 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19.05 %

4- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente de compte de gestion 2022 du receveur.
Ce compte n'appelant ni observation, ni réserve est approuvé à 13 voix POUR.

5- COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire remet la présidence de la séance à Madame Pascale Keignart, première adjointe, qui présente les résultats de l'exercice 2022 concernant la commune. Monsieur Masson quitte la salle.

Section de fonctionnement :

• Dépenses	880 177.21€
• Recettes	649 009.69€
• Résultat de l'exercice	231 167.52€
• Résultat antérieur	392 567.26€
• Résultat de clôture	623 734.78€

Section d'investissement :

• Dépenses	687 531.68€
• Recettes	573 803.12€
• Résultat de l'exercice	- 113 728.56€
• Résultat antérieur	- 146 931.11€
• Résultat de clôture	- 260 659.67€

Après délibération, le conseil municipal approuve 12 voix POUR le compte administratif 2022.

Monsieur Masson revient dans la salle et remercie Madame Keignart. Il reprend la présidence de la séance.

6- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Masson et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le CA présente un excédent de fonctionnement de : 623 734.78€
Constatant le déficit de la section d'investissement pour : - 260 659.67€
Constatant que les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 22 557.36€
Constant que les restes à réaliser en recettes s'élèvent à : 220 294.73€

Considérant les besoins réels futurs de l'investissement. Il est proposé au conseil municipal d'affecter une somme supérieure au besoin constaté au compte 1068.

Il est proposé l'affectation des résultats comme suit :

DI 001	260 659.67
RI 1068	114 212.63
RF 002	509 522.15

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7- VOTE DU BUDGET UNIQUE DE L'EXERCICE 2023

Monsieur Masson présente au conseil municipal le budget 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses/recettes : 1 340 534.15€
- Section d'investissement dépenses/recettes : 833 469.76€

Après délibération, le conseil municipal adopte à 13 voix POUR la proposition du Maire pour le budget unique 2023.

8- VOTE DES SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions versées aux associations pour l'exercice 2023 et qui seront inscrites au compte 65748.

- **Association sportive et scolaire de Chevru**

Proposition du Maire : 500.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

13 voix POUR

00 voix CONTRE

00 Abstention avec les noms

Le montant de 500.00€ est approuvé

- **Association Village Animation**

Proposition du Maire : 1400.00€

Après délibération, les membres du conseil décident de modifier le montant à 1000.00€ et votent à main levée les résultats sont les suivants :

12 voix POUR

00 voix CONTRE

1 Abstention de Madame Patricia LANNEAU

Le montant de 1 000.00€ est approuvé

- **Association ACPE 77**

Proposition du Maire : 1000.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

13 voix POUR

00 voix CONTRE

00 Abstention

Le montant de 1 000.00€ est approuvé

- **Association A3E**

Proposition du Maire : 1000.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

12 voix POUR

00 voix CONTRE

1 Abstention de Monsieur Patrick NOTTIN

Le montant de 1 000.00€ est approuvé

9- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Le conseil municipal,
Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,
Considérant la population de la commune,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les membres du conseil, après délibération approuvent à 13 voix POUR la redevance pour occupation du domaine public

10- COMPTE 623 PUBLICITES PUBLICATIONS RELATIONS PUBLIQUES

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 «Publicités, publications, relations publiques», d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple :

les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, achat de champagne ;

les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux) ;

les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

les frais de restauration, de séjour et de transport du Maire et de ses adjoints (employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

13 voix POUR
00 voix CONTRE
00 Abstention

de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 «Publicités, publications, relations publiques» dans la limite des crédits repris au budget communal.

A 11h00, l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, soit les sujets numérotés de 01 à 10, ayant été abordé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-François MASSON

La secrétaire de séance,
Pascale KEIGNART

